haute savoie
le Département

Recueil des Arrêtés

RA-2023-34 **28 juillet 2023**

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-34 du 28 juillet 2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *28-07-2023 : RA-2023-34 – Arrêtés*
- *27-07-2023 : PVCD-2023-33 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 26 juin 2023*
- *19-07-2023 : RA-2023-32 – Arrêtés*
- *11-07-2023 : RA-2023-31 – Arrêtés*
- *07-07-2023 : RCP-2023-30 – Délibérations de la Commission Permanente du 26 juin 2023*
- *07-07-2023 : RCD-2023-29 – Délibérations du Conseil départemental du 26 juin 2023*
- *05-07-2023 : RA-2023-28 – Arrêtés*
- *29-06-2023 : PVCD-2023-27 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 mai 2023*
- *21-06-2023 : RA-2023-26 – Arrêtés*
- *08-06-2023 : RCP-2023-25 – Délibérations de la Commission Permanente du 05 juin 2023*
- *07-06-2023 : RAAA-2023-24 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 28 juillet 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Arrêtés n° 2023-34

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
23-07847	Délégation à M. Nicolas Rubin, 1er Vice-Président du Conseil départemental.....	**1**
23-07848	Délégation à M. Joël Baud-Grasset, 5ème Vice-Président du Conseil départemental.....	**3**
23-07849	Délégation à M. Jean-Marc Peillex, 3ème Vice-Président du Conseil départemental.....	**5**
23-07850	Délégation à M. Lionel Tardy, 7ème Vice-Président du Conseil départemental.....	**7**
23-07852	Intérim du Directeur Général des Services Départementaux.....	**9**
Direction Autonomie		
23-02999	Tarification pour l'année 2023 de l'établissement public départemental autonome Le Village du Fier, implanté route de l'Aiglière à Argonay, pour les services sous compétence exclusive	**11**
23-03001	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement public autonome Le Village du Fier, implanté 424 route de l'Aiglière à Argonay pour les services sous compétence conjointe	**13**
23-06400	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement Maison Des Enfants pour les services Internet et AJJ Picasso, gérés par l'Association Maison Des Enfants à Annecy-le-Vieux.....	**17**
23-06401	Tarification pour l'année 2023 du Service Extérieur Jeunes Majeurs géré par l'association Maison Des Enfants, implantée 15 chemin du Bray à Annecy-le-Vieux.....	**19**
23-06746	Tarification pour l'année 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Annecy à Annecy.....	**21**
23-06747	Tarification pour l'année 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Thonon Agglomération à Ballaison.....	**23**
23-06748	Tarification pour l'année 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Evian-les-Bains à Evian-les-Bains	**25**
23-06749	Tarification pour l'année 2023 des structures gérées par l'association « Aller Plus Haut » à Cluses.....	**27**

23-06795	Tarification pour l'année 2023 de l'établissement Maison d'Enfants Cognacq-Jay à Monnetier-Mornex géré par la Fondation Cognacq-Jay implantée à Paris	**31**
23-06797	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement Maison d'Enfants Cognacq-Jay pour le service d'Accueil Judiciaire à la Journée situé au 7 rue du Beulet à Annemasse et géré par la Fondation Cognacq-Jay, implantée 17 rue Notre Dame des Champs à Paris	**33**
23-07031	Modification, par extension non importante de capacité, de l'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de Haute-Savoie » sis avenue de Mélan à Taninges	**35**
23-07032	Tarification pour l'année 2023 de l'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » implanté à Taninges pour les services sous compétence exclusive du Département	**41**
23-07033	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » implanté à Taninges pour les services d'accueil judiciaire à la journée (SADVA, SAEP, AEP, Pôle ADOS)	**45**
23-07066	Tarification pour l'année 2023 de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « La Maisonnée du Lac », le Dispositif Répit et le Centre Ressources Prisma gérés par la Fondation Alia à Bonneville	**47**
23-07237	Tarification pour l'année 2023 de l'Etablissement Public Départemental Autonome de Prévention Spécialisée à Cluses	**49**

Direction Enfance, Famille

23-07330	Autorisation modificative concernant le changement de directrice de la très grande crèche « Club Med Grand Massif Samoëns » sise 3868 route du Plateau de Saix à Samoëns	**51**
23-07331	Modalités de déroulement des opérations électorales des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Haute-Savoie	**53**

haute savoie
le Département

ISABELLE PAGE
Responsable par intérim du service du contentieux
et du conseil juridique
04.50.33.21.75
isabelle.page@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

2023-07847
Délégation à M. Nicolas RUBIN,
1er Vice-Président du Conseil Départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD 2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°CD 2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à la détermination de la composition et à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°CD 2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Nicolas RUBIN en qualité de 1er Vice-Président du Conseil Départemental ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En l'absence du Président du Conseil Départemental, M. Nicolas RUBIN bénéficie d'une délégation générale pour mettre en œuvre toute attribution relevant de l'exécutif départemental pour la période du 31 juillet au 06 août 2023.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Nicolas RUBIN et publiée sur le site internet du Département.

Annecy, le 25 juillet 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-2023-07847-AI
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

haute savoie
le Département

ISABELLE PAGE
Responsable par intérim du service contentieux
et du conseil juridique
04.50.33.21.75
isabelle.page@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

2023-07848
Délégation à M. Joël BAUD-GRASSET
5ème Vice-Président du Conseil Départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD 2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°CD 2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à la détermination de la composition et à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°CD 2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Joël BAUD-GRASSET en qualité de 5ème Vice-Président du Conseil Départemental ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En l'absence du Président du Conseil Départemental, M. Joël BAUD-GRASSET bénéficie d'une délégation générale pour mettre en œuvre toute attribution relevant de l'exécutif départemental pour la période du 07 au 13 août 2023.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Joël BAUD-GRASSET et publiée sur le site internet du Département.

Annecy, le 25 juillet 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-2023-07848-AI
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

haute savoie
le Département

ISABELLE PAGE
Responsable par intérim du service contentieux
et du conseil juridique
04.50.33.21.75
isabelle.page@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

2023-07849
Délégation à M. Jean-Marc PEILLEX
3ème Vice-Président du Conseil Départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD 2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°CD 2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à la détermination de la composition et à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°CD 2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-Marc PEILLEX en qualité de 3ème Vice-Président du Conseil Départemental ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En l'absence du Président du Conseil Départemental, M. Jean-Marc PEILLEX bénéficie d'une délégation générale pour mettre en œuvre toute attribution relevant de l'exécutif départemental pour la période du 14 au 20 août 2023.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Jean-Marc PEILLEX et publiée sur le site internet du Département.

Annecy, le 25 juillet 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-2023-07849-AI
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

haute savoie
le Département

ISABELLE PAGE
Responsable par intérim du service du contentieux
et du conseil juridique
04.50.33.21.75
isabelle.page@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

2023-07850
Délégation à M. Lionel TARDY
7ème Vice-Président du Conseil Départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD 2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°CD 2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à la détermination de la composition et à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°CD 2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Lionel TARDY en qualité de 7ème Vice-Président du Conseil Départemental ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En l'absence du Président du Conseil Départemental, M. Lionel TARDY bénéficie d'une délégation générale pour mettre en œuvre toute attribution relevant de l'exécutif départemental pour la période du 21 au 27 août 2023.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Lionel TARDY et publiée sur le site internet du Département.

Annecy, le 25 juillet 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-2023-07850-AI
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

haute savoie
le Département

ISABELLE PAGE
Responsable par intérim du service contentieux
et du conseil juridique
04.50.33.21.75
isabelle.page@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

2023-07852
Intérim du Directeur Général des Services Départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD 2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu le contrat portant recrutement de M. Yannick PREBAY, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services au Département de la Haute-Savoie à compter du 08 novembre 2021.

ARRÊTÉ

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée aux Directeurs Généraux Adjoints mentionnés ci-dessous, pour assurer la suppléance du Directeur Général des Services Départementaux à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Président du Conseil Départemental à l'exception des courriers adressés aux élus, pour les périodes figurant ci-dessous :

- ✓ à M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités pour la période du 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 ;
- ✓ à Mme Isabelle DHAL, Directrice Générale Adjointe Ressources pour la période du lundi 05 août au mardi 06 août 2023 ;
- ✓ à M. Bernard RACH, Directeur Général Adjoint Action Sociale et Solidarité pour la période du lundi 07 août au vendredi 27 août 2023.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 25 juillet 2023

Martial SADDIER
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-2023-07852-AI
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

23-02999

Tarification pour l'année 2023 de l'établissement public autonome le Village du Fier, implanté à Argonay (74370) pour les services sous compétence exclusive

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'EPDA LE VILLAGE DU FIER pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire

Considérant les autorisations délivrées par le Département

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'EPDA LE VILLAGE DU FIER sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **2 787 292,69 €**, soit :

- Pour l'accueil de jour administratif (SAFE AJA, l'Esquisse AJA) : 607 424,21 €
- Pour l'accueil relais (Week-End vacances villa Debussy): 413 693,28 €
- Pour le service Micro Collectifs (Montana, Sopra, Olympe, Rosapart): 1 766 175,20 €

Dont 106 685.84€ au titre du décret du 28/04/2022 et 10 534.48€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

La dotation sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service accueil de jour administratif : 102,47 €
- Service accueil relais : 362,89 €
- Service Micro Collectifs : 424,46 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230720-23-02999-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 JUIL. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230720-23-02999-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

haute savoie
le Département

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

ARRETE CONJOINT ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL N° 23-03001

Portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement public départemental Le Village du FIER implanté route de l'Aiglière à Argonay (74370) pour les services hors compétence exclusive

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses activités relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CD-2022-154 du 12 décembre arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part ;

ARRETENT

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230706-23-03001-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement public départemental LE VILLAGE DU FIER pour les services de compétence conjointe, sont autorisées comme suit à compter du 1er juin 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à un total de 14 801 042.35€ payable sous la forme d'une dotation globale de financement pour la part Conseil départemental et sous la forme d'un prix de journée pour la part Protection de la Judiciaire de la Jeunesse.

Concernant le financement du Conseil départemental, hors recettes extérieures, le budget net est arrêté à 14 747 328€ payable par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles soit une dotation mensuelle de 1 228 944€ répartie comme suit :

- 912 390€ pour la ligne budgétaire MECS
- 316 554€ pour la ligne budgétaire des services accueil de jour judiciaire et AEMOH.

Dont 475 274.22€ de revalorisation salariale au titre du décret du 2/04/20222 et 82 445.54€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Concernant le financement de la Protection de la Judiciaire de la Jeunesse, le budget net est arrêté à 53 714€ payable par prix de journée.

Article 3

Les prix de journées sont perçus par le Département, pour les personnes originaires d'autres départements, auprès des départements concernés et pour les mineurs délinquants, par la Direction de la Protection de la Judiciaire de la Jeunesse Centre Est.

Il sera fait application du tarif moyen :

- Service VDF MECS HEBERGEMENT COMPLET (Edelweiss, Mélèzes, les Lucioles, les Adrets collectif, Groupe Ado Bonneville, Prélude, Frison Roche, Séjours souvenirs) : 310,84 €
- Service VDF JEUNES MAJEURS : 102,07 €
- Service VDF AJJ : 72,37 €
- Service VDF ACCUEIL URGENCE : 344,02 €
- Service VDF AEMOH : 65,76 €
- Service VDF ACCOMPAGNEMENT AUTONOMIE : 163,94 €

Article 4 :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230706-23-03001-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice de l'Enfance Famille, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 0 6 JUIL. 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie

Pour le Préfet,
le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230706-23-03001-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

haute savoie
le Département

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

ARRETE CONJOINT ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL N° 23-06400

Portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement MDE pour les services INTERNAT et AJJ PICASSO, gérés par l' ASSOCIATION MDE, implantée 15 CHEMIN DU BRAY à Annecy-le-Vieux (74940).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses activités relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CD-2022-154 du 12 décembre arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part ;

ARRETENT

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-06400-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement MDE pour les services Internat et Accueil judiciaire à la journée, sont autorisées comme suit à compter du 1er juin 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à :

- Pour le service INTERNAT : 4 303 435€
- Pour le service AJJ PICASSO : 909 695 €

dont 239 778.25€ au titre du décret du 28/04/2022 et 103 652.75€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service INTERNAT : 206,85 €
- Service AJJ PICASSO : 65,59 €

Article 4 :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice de l'Enfance Famille, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 07 JUIL. 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie

Pour le Préfet,
le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-06400-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

2/2

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-06401

Tarification pour l'année 2023 du Service Extérieurs Jeunes Majeurs (SEJM) géré par l'ASSOCIATION MDE à Annecy-le-Vieux (74940)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter ASSOCIATION MDE pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire engagée

Considérant les autorisations délivrées par le Département

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée et la dotation applicable aux personnes admises dans le service SEJM géré par l'ASSOCIATION MDE est fixé comme suit à compter du 1er juin 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle du SEJM est arrêtée à 681 289€, dont 22 927€ au titre du décret du 28/04/2022 et 13 638€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service SEJM : 103,41 €

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-06401-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 07 JUIL. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-06401-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

23-06746

Tarification pour l'année 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CIAS du GRAND ANNECY à Annecy (74000)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code du Travail en son article L.129

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie

Vu l'arrêté n° 17-03613 en date du 27 juin 2017 portant transfert d'autorisation du CIAS de l'agglomération d'Annecy au CIAS « Grand Annecy » pour gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

Vu la Convention d'Aide à Domicile signée le 24 mars 2005 par le Département avec CIAS et son avenant n°1 en date du 17 décembre 2007

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CIAS THONON AGGLOMERATION est fixée comme suit pour l'année 2023 :

	APA	AIDE SOCIALE	PCH
Dotation Globalisée Annuelle	911 562,00 €	14 768,00 €	23 297,00 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230630-23-06746-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 30 JUIN 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230630-23-06746-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

23-06747

Tarification pour l'année 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CIAS THONON AGGLOMERATION à Ballaison (74140)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code du Travail en son article L.129

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie

Vu l'arrêté n° 16-07415 en date du 13 décembre 2016 portant transfert d'autorisation du CIAS du Bas Chablais au le CIAS de Thonon Agglomération pour gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

Vu la Convention d'Aide à Domicile signée le 22 mars 2005 par le Département avec CIAS THONON AGGLOMERATION

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles R314-130 à R314-136 du CASF, les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CIAS THONON AGGLOMERATION, sont fixés comme suit, à compter du 1er juillet 2023 :

	Heures effectuées par des employés de la filière intervention
Tarif moyen horaire Année 2023	27,55 €
Tarif horaire 2023 à compter du 1er juillet 2023	28,89 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230630-23-06747-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 2 :

La dotation globalisée de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CIAS THONON AGGLOMERATION est fixée comme suit pour l'année 2023 :

	APA	AIDE SOCIALE	PCH
Dotation Globalisée Annuelle	521 473,00 €	28 168,00 €	42 179,00 €

Article 3 :

Dans l'attente de la tarification 2024, le tarif applicable à compter du 01/01/2024 correspondra au tarif moyen 2023, soit 27,55€

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 30 JUIN 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230630-23-06747-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

23-06748

Tarification pour l'année 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association CCAS EVIAN-LES-BAINS à Évian-les-Bains (74500)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code du Travail en son article L.129

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie

Vu l'arrêté n°16-07127 en date du 1re décembre 2016 autorisant l'association CCAS EVIAN-LES-BAINS à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF

Vu le CPOM signé en date du 14 septembre 2020 entre SAD CCAS EVIAN et le Département de Haute-Savoie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles R314-130 à R314-136 du CASF, les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par CCAS EVIAN-LES-BAINS, sont fixés comme suit, à compter du 1er juillet 2023 :

	Heures effectuées par des employés de la filière intervention
Tarif moyen horaire Année 2023	28,49 €
Tarif horaire 2023 à compter du 1er juillet 2023	29,89 €

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230630-23-06748-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 2 :

La dotation globalisée de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par CCAS EVIAN-LES-BAINS est fixée comme suit pour l'année 2023 :

	APA	AIDE SOCIALE	PCH
Dotation Globalisée Annuelle	467 378,00 €	5 289,00 €	29 651,00€

Article 3 :

Dans l'attente de la tarification 2024, le tarif applicable à compter du 01/01/2024 correspondra au tarif moyen 2023, soit 28,49€

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 30 JUIN 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230630-23-06748-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

N°23-06749

Portant tarification pour l'année 2023 des structures gérées par l'association ALLER PLUS HAUT à Cluses

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Vu la procédure contradictoire engagée

Considérant les capacités autorisées et installées des services gérés par l'association ALLER PLUS HAUT

Considérant que les tarifs arrêtés ci-dessous tiennent compte du Ségur et de son extension à l'ensemble des professionnels exerçant au sein d'établissements financés par le Département

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'Association ALLER PLUS HAUT sont fixés comme suit à compter du 1er août 2023 :

FH CHARLES VERTHIER (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 206,93 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 167,62 €.

SATTHAV LA ROCHE

- Dotation globale annuelle 2023 : 167 026,00 €.

SAVS LA ROCHE

- Dotation globale annuelle 2023 : 255 421,00 €.

SAS LES CENTAURES (appartements de soutien les centaures)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 69,73 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 60,61 €.

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230720-23-06749-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

FV LA LICORNE (accueil permanent)

- Prix de journée internat applicable à compter du 1er août 2023 : 315,78 €.
- Prix de journée internat moyen 2023 : 270,03 €.
- Prix de journée externat applicable à compter du 1er août 2023 : 211,58 €.
- Prix de journée externat moyen 2023 : 180,92 €.

SAS LES MARMOTTES (appartements de soutien)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 83,96 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 70,45 €.

FH LOUIS ROUGE (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 261,61 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 200,37 €.

FH LOUIS ROUGE (accueil temporaire)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 72,05 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 57,83 €.
- Dotation globale annuelle 2023 : 27 757,00 €.

SAS LOUIS ROUGE (appartements de soutien)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 80,38 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 71,46 €.

SAVS CLUSES

- Dotation globale annuelle 2023 : 479 407 €.

FH DU MONT JOLY (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 154,54 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 137,90 €.

FH DU MONT JOLY (accueil de jour) ou SAAJ DU MONT JOLY

- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023 : 104,42 €.
- Prix à la demi-journée applicable à compter du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023 : 52,21 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 133,07 €.
- Prix à la demi-journée applicable à compter 1er août 2023 : 66,54 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 116,43 €.
- Prix à la demi-journée moyen 2023 : 58,22 €

SAVS SALLANCHES

- Dotation globale annuelle 2023 : 177 206,00 €.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230720-23-06749-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

FV DE MAGLAND (accueil permanent)

- Prix de journée internat applicable à compter du 1er août 2023 : 330,77 €.
- Prix de journée internat moyen 2023 : 259,81 €.
- Prix de journée externat applicable à compter du 1er août 2023 : 221,61 €.
- Prix de journée externat moyen 2023 : 174,07 €.

FV DE MAGLAND (accueil temporaire)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 227,52 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 214,84 €.
- Dotation globale annuelle 2023 : 61 874,00 €.

FV LOUIS ROUGE (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er août 2023 : 276,55 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 228,25 €.

SAMSAH CLUSES

- Dotation globale annuelle 2023 : 66 749,00 €.

Article 2 :

Sans préjudice de la procédure contradictoire 2024, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 correspondra au tarif moyen de l'année 2023 pour l'ensemble des établissements et services sous prix de journée.

Article 3 :

Les tarifs et les dotations 2023 intègrent le surcoût de 1 157 008 € lié aux mesures SEGUR dont 955 120 € au titre du décret du 28/04/2022 et 201 888 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, 20 JUIL. 2023

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230720-23-06749-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023 - 06795

Tarification pour l'année 2023 de l'établissement MAISON D'ENFANTS COGNACQ - JAY à MONNETIER MORNEX (74560) géré par la FONDATION COGNACQ - JAY implantée à Paris (75006)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026, signé le 31 mars 2022 entre la Fondation COGNACQ JAY, le Département de la Haute-Savoie, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse les Savoie ;

Vu l'annexe activité 2023 transmise par la personne ayant la qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les autorisations délivrées par le Département ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par la FONDATION COGNACQ JAY sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à 12 566 380,00 €, dont 503 779€ de revalorisation salariale au titre du décret du 28/04/2022 et 81 018€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022, soit :

- Pour le service HEBERGEMENT ENFANTS ADOS : 7 381 287,00 €
- Pour le service SEJOURS DE RUPTURE ET REPIT : 377 896,00 €
- Pour le service PARENTALITE : 85 977,00 €
- Pour le service PLATEFORME SOIN : 332 174,00 €
- Pour le service AJA ENTRETEMPS : 820 356,00 €
- Pour le service SERVICE PLACEMENT FAMILIAL : 1 215 695,00 €
- Pour le service AU ALTERNATIV : 1 520 973,00 €
- Pour le service CAS COMPLEXES : 832 022,00 €

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230706-23-06795-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service HEBERGEMENT ENFANTS ADOS : 327,49 €
- Service SEJOURS DE RUPTURE ET REPIT : 441,98 €
- Service AJA ENTRETEMPS : 79,43 €
- Service SERVICE PLACEMENT FAMILIAL : 194,79 €
- Service AU ALTERNATIV : 438,57 €
- Service CAS COMPLEXES : 599,87 €

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 06 JUIL. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230706-23-06795-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

haute savoie
le Département

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille
Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

ARRETE CONJOINT ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL N° 2023 - 06797

Portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement MAISON D'ENFANTS COGNACQ JAY, pour le service d'accueil judiciaire à la journée (AJJ) situé au 7 rue du Beulet à Annemasse (74100) et géré par la Fondation COGNACQ-JAY, implantée 17 rue Notre Dame des Champs à Paris (75006).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses activités relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CD-2022-154 du 12 décembre arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022 – 2026, signé le 31 mars 2022 entre la Fondation COGNACQ JAY, le Département de la Haute-Savoie, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse les Savoie ;

VU l'annexe activité 2023 transmise par la personne ayant la qualité pour représenter l'établissement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part ;

ARRETENT

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230706-23-06797-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée et la dotation applicable à l'établissement MAISON D'ENFANTS COGNACQ-JAY pour le service d'accueil judiciaire à la journée (AJJ), sont autorisées comme suit à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à 1 506 707,00 € dont 51 668€ de revalorisation salariale au titre du décret du 28/04/2022 et 8 310€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service AJJ ENTRACT : 90,53 €

Article 4 :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice de l'Enfance Famille, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 06 JUIL. 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie

Pour le Préfet,
le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230706-23-06797-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

2/2

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023 - 07031

PORTANT MODIFICATION, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE, DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME « MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA HAUTE-SAVOIE » (MDEF) SIS AVENUE DE MELAN A TANINGES (74440).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021;
Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;
Vu l'arrêté n°17-03111 du 13 juin 2017 pris par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » (MDEF) sis Avenue de Mélan à Taninges (74440) ;

Vu l'arrêté n°22-06020 du 23 juin 2022 pris par Monsieur le Président du Conseil départemental portant modification, par extension non importante de capacité, de l'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » (MDEF) sis Avenue de Mélan à Taninges (74440) ;

Vu la demande déposée 12 juin 2023 par l'EPDA « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie », représenté par Madame la Directrice, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la capacité d'accueil de 6 places d'accueil d'urgence sur le territoire du Chablais ;

Considérant que cette opération est exonérée de la procédure d'appel à projets sur le fondement de l'article L. 313-1-1 II 3° du CASF ;

Considérant que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité au Département de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à l'EPDA « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » pour l'extension de 6 places d'accueil d'urgence, de sa capacité d'accueil à compter du 1er juillet 2023.

En conséquence, la capacité globale de l'établissement est répartie comme suit :

- 282 places autorisées au titre de de la compétence exclusive du Département de Haute-Savoie (voir tableau récapitulatif ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07031-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

- 58 places autorisées au titre de de la compétence conjointe Etat - Département de Haute-Savoie (capacité restant inchangée).

Dénomination du service	Commune d'implantation	Mode d'accueil	Public accueilli	Ancienne capacité autorisée	Nouvelle capacité autorisée
MELAN 28	TANINGES	Accueil à temps complet	3/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur Arve/Faucigny/Mont-Blanc	58	58
MAISON JACQUES ARNAUD	CLUSES				
MAISON PONTHIOR	CLUSES				
APPARTADO 105	CLUSES				
SADVA Jeunes Majeurs	CLUSES	Accueil jeunes majeurs	18/21 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.	5	5
ACCUEIL D'URGENCE ET D'OBSERVATION	THYEZ	Accueil d'urgence	3/13 ans, mixte. Mineurs relevant de tout secteur géographique de la Haute-Savoie avec priorité au secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.	10	10
ACCUEIL D'URGENCE DE CLUSES	CLUSES	Accueil d'urgence	14/18 ans, mixte. Mineurs relevant de tout secteur géographique de la Haute-Savoie avec priorité au secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.	6	6
SAEP AJA	CLUSES	Accueil de jour administratif	3/16 ans à l'admission, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.	8	8
SADVA AJA	CLUSES	Accueil de jour administratif	12/17 ans à l'admission, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.	8	8
LE CLAIR LOGIS	THONON-LES-BAINS	Accueil à temps complet	3/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique du Chablais.	22	22
POLE ADOS HEBERGEMENT	THONON-LES-BAINS	Accueil à temps complet	3/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique du Chablais.	8	8
JEUNES MAJEURS	THONON-LES-BAINS	Accueil jeunes majeurs	18/21 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique du Chablais.	7	7
AEP AJA	THONON-LES-BAINS	Accueil de jour administratif	6/16 ans à l'admission, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique du Chablais.	8	8
LA POUPONNIERE	ST JULIEN EN GENEVOIS	Accueil à temps complet	0/3 ans, mixte. Mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout secteur géographique de la Haute-Savoie	29	29

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07031-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

LES LAURIERS – Accueil mères et enfants	VILLE LA GRAND	Accueil mères et enfants + femmes enceintes (mineures ou majeures)	Accueil mères-enfants + habilitation ASE pour accueil enfants de + 3 ans soit en poursuite de prise en charge, soit dans le cadre d'une prise en charge de la fratrie admise au titre de l'accueil mères-enfants. Mères et enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout secteur géographique de la Haute-Savoie.	60	60
WEEK-END/VACANCES CLUSES	CLUSES	Accueil relais pour les week-end et vacances	6/21 ans, mixte. Mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout secteur géographique de la Haute-Savoie.	6	6
INTERVAL / INTERSTICE	CLUSES / SCIONZIER	Accueil à temps complet	6/21 ans, mixte. Mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout secteur géographique de la Haute-Savoie	5	5
WEEK-END/VACANCES THONON	THONON-LES-BAINS	Accueil relais pour les week-end et vacances	6/21 ans, mixte. Mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Chablais et du Genevois	6	6
CAP LEMAN	THONON-LES-BAINS	Accueil à temps complet	14/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique du Chablais.	6	6
VETRADOS	VETRAZ-MONTHOUX	Accueil à temps complet	14/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique du Genevois.	6	6
MECS Chablais LACIEND'A	ALLINGES	Accueil à temps complet	3/13 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du Chablais et du Genevois.	6	6
MECS Arve Faucigny Mont-Blanc SURICATES	SAINT SIXT	Accueil à temps complet	3/13 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve Faucigny Mont-Blanc	6	6
MECS Arve Faucigny Mont-Blanc/Chablais PHOENIX	CLUSES	Accueil à temps complet	14/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve Faucigny Mont-Blanc/Chablais.	6	6
ACCUEIL D'URGENCE CHABLAIS	CHABLAIS	Accueil d'urgence	3/13 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique du Chablais.	**0**	**6**
			TOTAL	**276**	**282**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07031-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 2 :

L'autorisation renouvelée le 13 juin 2017 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation prévues à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 :

Dès lors que les conditions prévues à l'article L. 313-6 du CASF sont remplies, un contrôle de conformité doit être organisé dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF, son résultat conditionnant la validité définitive de l'autorisation accordée.

Article 5 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à sa connaissance, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 6 :

L'établissement visé par la présente autorisation est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS) comme rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS JURIDIQUE: 740015052

Raison sociale : EPDA Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie

Adresse : Avenue de Mélan – BP 10 - 74440 TANINGES

Statut juridique : établissement public départemental autonome

N° FINESS ETABLISSEMENT : 740011812

Adresse : 236 Rue des Champs de Gond 74300 THIEZ

Article 7 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07031-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Directrice de l'Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie et notifié au bénéficiaire.

.

Annecy, le 07 JUIL. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07031-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023 - 07032

Tarification pour l'année 2023 de l'établissement public départemental autonome « MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA HAUTE-SAVOIE » implanté à Taninges (74440) pour les services sous compétence exclusive du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public départemental autonome « MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA HAUTE-SAVOIE » pour l'exercice 2023 ;

Considérant les autorisations délivrées par le Département ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'établissement public départemental autonome « MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA HAUTE-SAVOIE » sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **24 550 903,71 €**, dont 1 118 988 € de revalorisation salariale au titre du décret du 28/04/2022 et 236 279 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022, soit :

MECS : 21 300 265,59 €

- Pour le service MDEF MECS : 10 703 264,99 €
- Pour le service MDEF TRANSPORTS : 1 392 028,75 €
- Pour le service MDEF POURPARLERS : 410 979,14 €
- Pour le service MDEF ACCUEIL URGENCE : 2 311 038,55 €
- Pour le service MDEF POUPONNIERE : 3 962 322,06 €
- Pour le service MDEF JEUNES MAJEURS : 415 693,80 €
- Pour le service MDEF RELAIS WEEK-END/VACANCES : 1 104 440,32 €
- Pour le service MDEF RELAIS SPECIFIQUES : 1 000 497,98 €

Accueil de jour administratif : 650 280,54 €

- Pour le service MDEF AJA : 650 280,54 €

Accueil Mères et Enfants : 2 600 357,58 €

- Pour le service MDEF AME : 2 600 357,58 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230717-2023-07032-AR
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service MDEF MECS : 283,26 €
  Services Mélan 28, Ponthior, Jacques Arnaud, AppartAdo 105, Clair Logis foyer, Pôle Ados appartements, Cap'Léman, Vetr'Ados, Suricates, Lacienda Allinges et Phoenix Cluses Ados

- Service MDEF AJA : 91,42 €
  Services SAEP AJA, SADVA AJA, AEP AJA

- Service MDEF AME : 124,99 €
  Service Les Lauriers

- Service MDEF ACCUEIL URGENCE : 350,26 €
  Services Accueil d'urgence Thyez, Accueil d'urgence Cluses, Accueil d'urgence Chablais

- Service MDEF POUPONNIERE : 394,03 €
  Service Pouponnière

- Service MDEF JEUNES MAJEURS : 99,90 €
  Services SADVA Jeunes Majeurs, Pôle Ados Jeunes Majeurs

- Service MDEF RELAIS WEEK-END/VACANCES : 484,40 €
  Services Accueil relais Cluses, Accueil relais Thonon les Bains

- Service MDEF RELAIS SPECIFIQUES : 665,22 €
  Services Accueil relais Interval Thyez, Accueil relais Interstice

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230717-2023-07032-AR
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 17 JUIL. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230717-2023-07032-AR
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

haute savoie
le Département

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

ARRETE CONJOINT ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL N° 23-07033

Portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement public départemental autonome « MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA HAUTE-SAVOIE », implanté avenue de Melan à Taninges (74440),. pour les services d'accueil judiciaire à la journée (SADVA, SAEP, AEP, Pôle ADOS).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses activités relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CD-2022-154 du 12 décembre arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'autorisation délivrée conjointement par l'Etat et le Département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part ;

ARRETENT

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement public départemental autonome « MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA HAUTE-SAVOIE » pour les services d'Accueil judiciaire à la journée (AJJ), sont autorisées comme suit à compter du 1er juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230721-23-07033-AI
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **1 678 268,31 €** dont 81 104 € de revalorisation salariale au titre du décret du 28/04/2022 et 15 400 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022, soit :

- Pour le service MDEF AJJ : 1 678 268,31 €

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service MDEF AJJ : 83,45 €

Article 4 :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice de l'Enfance Famille, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 21 JUIL. 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie
Yves LE BRETON

Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230721-23-07033-AI
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023-07066

Tarification pour l'année 2023 de l'EAM la Maisonnée du Lac, le Dispositif Répit et le Centre Ressources gérés par la FONDATION ALIA à Bonneville (74130)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la procédure contradictoire engagée,

Considérant les capacités autorisées et installées des services gérés par la FONDATION ALIA,

Considérant que les tarifs arrêtés ci-dessous tiennent compte du Ségur et de son extension à l'ensemble des professionnels exerçant au sein d'établissements financés par le Département,

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par la FONDATION ALIA sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2023 :

EAM LA MAISONNEE DU LAC ALIA (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 : 226,96 €.
- *Prix de journée moyen 2023 : 244,62 €.*

EAM LA MAISONNEE DU LAC ALIA (accueil de jour)

- Prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 : 152,06 €.
- *Prix de journée moyen 2023 : 163,89 €.*

EAM LA MAISONNEE DU LAC ALIA (accueil temporaire)

- Dotation globale annuelle : 261 393 €
- *Prix de journée moyen 2023 : 151,49 €.*

CENTRE RESSOURCES PRISMA ET EQUIPE REPIT ALIA (espace ressources prisma)

- Dotation globale annuelle : 126 909 €

CENTRE RESSOURCES PRISMA ET EQUIPE REPIT ALIA (dispositif repit)

- Dotation globale annuelle : 21 412 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230717-2023-07066-AR
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 2 :

Sans préjudice de la procédure contradictoire 2024, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 correspondra au tarif moyen de l'année 2023 pour l'ensemble des établissements et services sous prix de journée.

Article 3 :

Les tarifs et les dotations 2023 intègrent le surcoût de 30 201 € lié aux mesures SEGUR dont 5 356 € au titre du décret du 28/04/2022 et 24 845 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 17 JUIL. 2023

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230717-2023-07066-AR
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-07237

Tarification pour l'année 2023 de l'établissement public départemental autonome (EPDA) de prévention spécialisée à Cluses (74300)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'EPDA DE PREVENTION SPECIALISEE pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire

Considérant les autorisations délivrées par le Département

ARRETE

Article 1 :

La dotation applicable à l'EPDA DE PREVENTION SPECIALISEE est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **2 257 000,00€** dont 121 181.80€ au titre du décret du 28/04/2022 et 27 847.20€ au titre de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 25/02/2022.

Article 3 :

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230720-23-07237-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 JUIL. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230720-23-07237-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

haute savoie
le Département

PATRICIA - BEGYN
Référent administratif modes d'accueil
04 50 33 22 46
Patricia.begyn@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

Arrêté 2023 – n° 23-07330
Portant autorisation modificative concernant le changement de directrice de la très grande crèche « Club Med Grand Massif Samoëns » sise 3868 route du plateau de Saix – 74340 SAMOENS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « CLUB MED » en date du 30 mai 2023,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Samoëns en date du 31 octobre 2017,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 04 juillet 2023,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 07 juillet 2023,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Directeur de la SAS « CLUB MED » est autorisé à procéder au changement de directrice de la très grande crèche « Club Med Grand Massif Samoëns » sise 3868 route du plateau de Saix 74340 Samoëns, ouverte depuis le 13 décembre 2017.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 2023-01122 du 29 mars 2023.

Conformément à l'article R.2324-49-1 du Code de la Santé Publique (CSP), le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de la notification et *« Lors de chaque réouverture au cours de la période d'autorisation, et au plus tard un mois avant la réouverture de l'établissement, le gestionnaire de l'établissement informe le président du conseil départemental de son projet de réouverture ».*

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 70 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 4 ans :

- En saison estivale de juin à fin août ;
- En saison hivernale de mi-décembre à mi-avril.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-23-07330-AR
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Pauline BELUS, éducatrice de jeunes enfants.
La direction adjointe est assurée par Madame Mélanie PLESSIS, éducatrice de jeunes enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif de type très grande crèche, l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants « *est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :*

1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 7 : Le gestionnaire s'assure la présence dans l'équipe de l'établissement d''éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales indiquées dans l'article R.2324-46-3 du CSP.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 17 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-23-07330-AR
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

haute savoie
le Département

PATRICIA - BEGYN
Référent administratif modes d'accueil
04 50 33 22 46
Patricia.begyn@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

Arrêté 2023 – n°23-07331
Portant modalités de déroulement des opérations électorales des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Haute-Savoie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.421-3, L.421-6, et R.421-27 et suivants,
Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER comme Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°01515 en date du 12 avril 2023 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

ARRÊTE

TITRE 1 : LISTE ELECTORALE

Article 1 : Etablissement de la liste
Sont électeurs les assistants maternels et familiaux agréés au 25 août 2023 minuit, et résidant dans le département de la Haute-Savoie.

Les assistants maternels et familiaux dont l'agrément est retiré sur la période comprise entre le 18 août 2023 et le 12 novembre 2023 ne peuvent pas participer au vote.

La liste électorale est dressée par les services départementaux. Elle comporte le nom, prénom et commune de résidence de tous les assistants maternels et familiaux remplissant les conditions pour être électeur.

Article 2 : Publicité des listes électorales
La liste électorale pourra être consultée du 28 août 2023 au 06 octobre 2023.

Cette liste sera disponible à l'accueil de la Direction Générale Adjointe de L'Action Sociale et de la Solidarité - 26, avenue de Chevêne à Annecy, ainsi que dans les quatre Directions Territoriales d'Action sociale – service PMI-PS, dans les Pôles médico-sociaux du département et les Relais Petite Enfance.

Article 3 : Réclamations
Les réclamations relatives à des rectifications de la liste électorale doivent être motivées, et sont à transmettre, par écrit, à Monsieur Bernard RACH - Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité - Direction Enfance Famille - Direction Adjointe Protection Maternelle Infantile-Promotion de la Santé – 01 Avenue d'Albigny – CS 32444 - 74041 Annecy Cedex, avant le 06 octobre minuit.

Celui-ci statue sur les réclamations dans les trois jours après réception en motivant ses décisions. L'intéressé est informé, par écrit, de la suite donnée à sa réclamation.

TITRE 2 : LISTE DES CANDISATS

Article 4 : Eligibilité
Sont éligibles les assistants maternels et familiaux remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste électorale.

Les assistants maternels et familiaux dont l'agrément est retiré, sur la période comprise entre le 18 août 2023 et le 13 novembre 2023, ne peuvent pas participer au vote.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-23-07331-AR
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Acte publié sur internet le 28 juillet 2023

Article 5 : Listes de candidatures
Chaque liste de candidats devra comporter un intitulé, et sera composée obligatoirement d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, soit quatre titulaires et quatre suppléants, classés par ordre préférentiel.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Chaque liste de candidats doit être accompagnée d'une déclaration de candidature, signée par chaque candidate ou candidat, à joindre impérativement à la liste de candidature sur laquelle il se présente.

Chaque liste doit préciser le nom et les coordonnées d'un assistant maternel ou familial habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Article 6 : Dépôt des listes de candidats
Les listes sont adressées, par envoi recommandé avec accusé réception, **avant le 06 octobre 2023 minuit**, le cachet de la Poste faisant foi, à Monsieur Bernard RACH - Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité - Direction Enfance Famille – Direction Adjointe Protection Maternelle Infantile-Promotion de la Santé – 01 Avenue d'Albigny – CS 32444 - 74041 Annecy Cedex.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite d'envoi, sauf dans le cas où l'un des candidats vient à décéder ou à être frappé d'inéligibilité après cette date.

Article 7 : Profession de foi
Lors de l'envoi de la liste, il peut être joint une profession de foi. Elle sera de format 21x29,7 en recto-verso. Elles peuvent également être transmises au format électronique (document PDF d'une taille inférieure à 2 Mo) à l'adresse suivante : dpmips.central@hautesavoie.fr.
Toute profession de foi transmise ultérieurement ne pourra pas être prise en compte.
Elles seront ensuite disponibles sur le site internet.

TITRE 3 : SCRUTIN

Article 8 : Modalités de vote
Le vote sera exclusivement électronique et se déroulera sur le site internet dédié à cette élection.

Chaque électeur recevra **7 jours avant l'ouverture du site de vote** une notice et des codes d'accès.

Article 9 : Date des élections
Le site internet dédié au vote électronique sera ouvert 10 jours : **du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 9h00**.

TITRE 4 : DEPOUILLEMENT

Article 10 : Commission électorale
Il est institué une commission électorale présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

La commission électorale se fait assister autant que de besoin de fonctionnaires du Conseil départemental.

Article 11 : Modalités
La commission électorale effectue publiquement le dépouillement le **Jeudi 23 novembre 2023 à 9h** au siège de la Direction Générale Adjointe de L'Action Sociale et de la Solidarité.

Article 12 : Attribution des sièges
Après avoir déterminé le nombre de votants, la commission électorale précise, en outre le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés valablement par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission. Les représentants des assistants maternels et familiaux sont élus à la proportionnelle.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-23-07331-AR
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Nombre total de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste :

- chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral ;
- les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne ;
- dans le cas où deux listes ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- si deux listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des candidats en présence ;
- il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de suppléants égal à celui des titulaires.

Article 13 : Désignation des représentants

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

TITRE4 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Article 14 : Résultats

La commission électorale établit le procès-verbal de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Un exemplaire du procès-verbal est adressé sans délai à l'assistant maternel ou familial habilité à représenter chaque liste de candidatures et au Préfet du département.

Le Conseil départemental assure la publicité des résultats.

Article 15 : Réclamations

Les réclamations sur la validité des opérations électorales sont obligatoirement transmises par écrit dans un délai de cinq jours, à compter de la proclamation des résultats, devant le Président de la commission électorale.

Le président statue dans un délai de trois jours. Il motive sa décision.

En cas de rejet de sa réclamation, le protestataire peut saisir le tribunal administratif compétent.

Article 16 :

L'arrêté n°17-04241 du 23 août 2017 est abrogé.

Article 17 :

Monsieur Yannick PREBAY, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Annecy, le 20 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230725-23-07331-AR
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 28/07/2023